

Décision n° 2025.010
CONTRAT DE DERATISATION ET DESOURISATION
SANITATION DE LA HALLE DU MARCHÉ
DIVERS TRAITEMENTS SUR BATIMENTS COMMUNAUX
ANNEE 2025
avec la société SAPIAN

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant pour la commune de Marmande, la nécessité de lutter contre la prolifération des rats et des souris, notamment au niveau des égouts unitaires et des bâtiments communaux, ainsi que d'assurer les opérations de sanitation de la halle du marché et réaliser diverses interventions de désinfection (blattes ou puces, etc...) dans les locaux communaux à notre demande,

Le contrat pour l'année 2025 est confié à la société SAPIAN – 766 avenue du Bruilhois – 47520 Le Passage d'Agen,

Le Maire de la ville de Marmande,

- Décide de signer le contrat de dératisation et désourisation du réseau d'égouts unitaires de la ville, la sanitation de halle du marché et la réalisation de diverses interventions de désinfection (blattes, puces, etc...) sur les bâtiments communaux, avec la société SAPIAN – 776 avenue du Bruilhois – 47 520 Le Passage d'Agen.
- Indique que la société interviendra sur le réseau d'égouts unitaires de la ville, les bâtiments communaux et assurera les opérations de sanitation de la halle du marché.
- Dit que le contrat est conclu pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour un montant forfaitaire annuel TTC de 4 854.00 euros.
- Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sur l'enveloppe budgétaire correspondante.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 7 janvier 2025
Le Maire de Marmande,
Joël HOGQUEL

Publication et affichage
Le : 09.01.2025

